

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SANTY Jean-Pierre et SOUVIGNET Bernard.

**Excusés** : MM. PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et SABY  
François-Régis.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 5

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 5

- o Pour : 5
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

**Le 29 novembre 2023**

Date d'affichage :

**Le 29 novembre 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-12-06/02**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Subvention Fonds  
d'Intervention Local**

**Entreprise NATURA  
LOISIRS  
(Saint-Bonnet-le-Froid)**

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2023-09-04/03 du 4 septembre 2023 approuvant la mise en place en complément d'autres cofinancements (LEADER, FISAC...) d'une aide financière de la Communauté de Communes à l'attention des entreprises du territoire pour la modernisation de leur point de vente, local et appareil de production (devantures, vitrine, accessibilité, sécurisation, aménagement intérieur...) et dans l'acquisition d'équipements, le règlement technique et financier de l'aide, et déléguant au Bureau l'attribution des aides dans ce cadre.

Cette aide (fonds d'intervention local) est attribuée selon les conditions suivantes :

- Montant fixé librement par la Communauté de Communes et calé en fonction du taux maximum d'aide publique déterminé en fonction de chaque projet (de 10% à 40% selon la taille de l'entreprise et son type d'activité) et du cofinancement mobilisable (Région ou LEADER).
- Plafond subvention Communauté de Communes :
  - o LEADER : de 7 500 € à 10 000 € selon les axes de subvention (aide Communauté de Communes : 25% de l'aide LEADER).
  - o Région : 5 000 € (aide Communauté de Communes : 10% du montant de l'investissement).
- Durée du dispositif : du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2027.

M. le Président présente alors la demande de l'entreprise NATURA LOISIRS (Saint-Bonnet-le-Froid) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le fonds d'intervention local :

- Nature des dépenses subventionnables : travaux (rénovation et agrandissement du local commercial, création d'une penderie, installation d'une alarme, équipement informatique...)

**AR Prefecture**

043-244300307-20231206-DB2023120602-DE  
Reçu le 22/12/2023

- Montant des dépenses éligibles : 27 213,96 € HT
- Recettes envisagées :
  - o Région : 5 442.80 €
  - o CCPM : 2 721.40 €
  - o Autofinancement : 19 049.76 € (70%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à l'entreprise NATURA LOISIRS (Saint-Bonnet-le-Froid) l'aide financière suivante au titre du fonds d'intervention local :
  - o montant total des dépenses éligibles : 27 213,96 € HT
  - o aide financière Communauté de Communes (FIL) : 2 721.40 €
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

Pierre DURIEUX,  
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20231206-DB2023120602-DE  
Reçu le 22/12/2023